

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 février 2024

LOUER EN TOUTE CONFIANCE - (N° 2057)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 5

présenté par
M. Delautrette

ARTICLE PREMIER

Au début de l’alinéa 44, substituer à la mention :

« « III. – » ;

la mention :

« I *bis*. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel